

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 5 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.

Du 01 février 2021

INSTRUCTION N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.

Du 01 février 2021

NOR ARME 21 0 0 6 5 J

Référence(s) :

- Code de la défense.

➤ [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#)

➤ [Décret N° 2009-1179 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.](#)

- Arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13).

➤ [Arrêté du 17 juillet 2019 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 09 avril 2020 relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.1](#).

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction a pour objet de compléter les dispositions figurant dans l'arrêté du 28 février 2019 susvisé.

Celle-ci tire les conséquences du chantier ministériel d'organisation centrale du ministère (OCM) qui conduit la direction centrale à se recentrer autour de trois attributions majeures :

- la conception de la stratégie du service et la définition des politiques sectorielles de soutien, des politiques métier du service et de la transformation numérique ;
- le pilotage stratégique, le contrôle et l'évaluation des activités du service ;
- le pilotage des projets majeurs du service, dénommés projets complexes. Ils sont confiés à des responsables, sous l'autorité du directeur central adjoint ou d'un sous-directeur et ont pour caractéristique d'être transverses, nécessitant des interactions avec des acteurs extérieurs au service et d'impliquer une forte visibilité du service.

1. ÉCHELON DE DIRECTION DE LA DIRECTION CENTRALE

1.1. DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT

Le directeur central du service du commissariat des armées (DCSCA) est assisté d'un directeur central adjoint, chef de service, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le directeur central adjoint est le commandant de formation administrative de la DCSCA conformément aux dispositions du I. de l'article R. 3231-10 du [code de la défense](#) ; le centre du soutien organique (CSO) et le centre de conduite ressources humaines (CCRH) lui sont rattachés pour leur administration.

1.2. ADJOINT AU DIRECTEUR CENTRAL

Le directeur central dispose d'un adjoint « *ressources humaines* » (ARH), chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans le domaine des ressources humaines. Il a autorité sur la sous-direction « *employeur* », sur la division « *gestion des corps* » ainsi que sur le CCRH.

1.3. LA DIRECTION DE PROJET GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE NOUVELLE GÉNÉRATION

Placée auprès du directeur central, la direction de projet groupement de soutien de base de défense (GSBdD) nouvelle génération contribue aux travaux de définition, de conception et de déploiement du futur modèle de GSBdD et des modalités organisationnelles et fonctionnelles associées.

1.4. AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ÉCHELON DE DIRECTION

Sont également directement rattachés au directeur central :

1° Le bureau de coordination et d'appui au commandement ;

2° Les directeurs de projets, experts de haut niveau et chargés de mission ;

3° Le conseiller social, les conseillers pour la concertation militaire, le conseiller communication et le délégué aux réserves.

2. LES SOUS-DIRECTIONS ET DIVISIONS DE LA DIRECTION CENTRALE

2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les sous-directeurs, chefs de divisions peuvent disposer d'un adjoint, qui les remplace et les supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

2.2. SOUS-DIRECTION « PERFORMANCE-SYNTHÈSE »

La sous-direction performance-synthèse comprend :

- 1° Le bureau « *étude-synthèse-transformation* » ;
- 2° Le bureau « *pilotage et analyse économique* » ;
- 3° Le bureau « *planification-budget* » ;
- 4° Le bureau « *infrastructure* » ;
- 5° Le bureau « *préparation et soutien aux activités opérationnelles* ».

Le sous-directeur « *performance-synthèse* » est chargé de la transformation du service du commissariat des armées. Il exerce une autorité fonctionnelle sur le centre interarmées du soutien « *administration des opérations* ».

2.3. SOUS-DIRECTION « MÉTIERS »

La sous-direction « *métiers* » comprend :

- 1° Le bureau « *achats* » ;
- 2° Le bureau « *finances* » ;
- 3° Le bureau « *comptabilité* » ;
- 4° Le bureau « *logistique* » ;
- 5° Le bureau « *administration générale* ».

Le sous-directeur « *métier* » exerce une autorité fonctionnelle sur le centre interarmées du soutien « *métier et contrôle interne* ».

2.4. SOUS-DIRECTION « DROITS INDIVIDUELS ET ÉTUDES JURIDIQUES »

La sous-direction « *droits individuels et études juridiques* » comprend :

- 1° Le bureau « *droits individuels* » ;
- 2° Le bureau « *règlementation générale* » ;
- 3° Le bureau « *administration du personnel* ».

Le sous-directeur « *droits individuels et études juridiques* » exerce une autorité fonctionnelle sur le centre interarmées du soutien « *solde et administration du personnel* », le centre interarmées du soutien « *juridique* » et le centre interarmées du soutien « *à la mobilité* ».

2.5. DIVISION « NUMÉRIQUE »

La division « *numérique* » comprend :

- 1° Le bureau « *transformation digitale* » ;
- 2° Le bureau « *cyber-sécurité* » ;
- 3° Le bureau « *gestion des données* ».

Le chef de la division « *numérique* » exerce une autorité fonctionnelle sur la chaîne systèmes d'informations du SCA composée notamment des bureaux « *systèmes d'informations métier* » et « *soutien national* » du « *pôle numérique* » du CSO et des « *bureaux systèmes d'informations* » au sein des centres interarmées du soutien.

2.6. SOUS-DIRECTION « EMPLOYEUR » ET DIVISION « GESTION DES CORPS »

L'ARH dispose d'un conseiller « *personnel civil* » qui a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des bureaux pour les dossiers intéressant le personnel civil.

L'ARH a autorité sur le bureau « *prévention, maîtrise des risques, incendie, environnement* ».

Le sous-directeur « *employeur* » a autorité sur :

- 1° Le bureau « *ressources humaines – personnel militaire* » ;
- 2° Le bureau « *ressources humaines – personnel civil* » ;
- 3° Le bureau « *réserves* ».

Le chef de la division « *gestion des corps* » a autorité sur les bureaux suivants du CCRH :

- 1° Le bureau « *commissaires* » ;
- 2° Le bureau « *aumôniers* ».

Pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la politique des ressources humaines, le sous-directeur « *employeur* » et le chef de la division « *gestion des corps* » ont conjointement autorité, chacun dans leur domaine de compétence, sur le chargé mission « *manœuvres ressources humaines* » ainsi que sur six bureaux placés sous l'autorité de l'ARH :

- 1° Le bureau « *organisation* » ;
- 2° Le bureau « *politique-études* » ;
- 3° Le bureau « *pilotage-méthodes* » ;
- 4° Le bureau « *parcours professionnels* », relevant du CCRH ;
- 5° Le bureau « *formation-compétences* », relevant du CCRH ;
- 6° Le bureau « *chancellerie* » relevant du CCRH.

2.7. LA SOUS-DIRECTION « ACTIVITÉS »

La sous-direction « *activités* » comprend :

- 1° Le bureau « *habillement soutien de l'homme* » ;
- 2° Le bureau « *restauration loisirs* » ;
- 3° Le bureau « *gestion base vie* ».

Le sous-directeur « *activités* » exerce une autorité fonctionnelle sur le centre interarmées du soutien « *équipements commissariat* », le centre interarmées du soutien «

restauration et loisirs » et le centre interarmées du soutien « *multiservices* »

Le sous-directeur « *activités* » exerce une autorité fonctionnelle sur la division « *exploitation* » du CSO.

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'[instruction n° 971/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG du 9 avril 2020](#) relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.